

**Enquête Publique relative au Plan de gestion sur
5 ans des boisements de berges des rivières :**
Joyeuse, Chalon, Savasse, Charlieu, Lotte, Béaure et Bessey,

et des dépôts sédimentaires des rivières
Joyeuse, Chalon, Savasse,

Département de la Drôme

Maître d'Ouvrage VALENCE ROMANS AGGLO

**CONCLUSIONS MOTIVEES DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Enquête Publique relative au Plan de gestion sur 5 ans des boisements de berges des rivières :

Joyeuse, Chalon, Savasse, Charlieu, Lotte, Béaure et Bessey,

et des dépôts sédimentaires des rivières

Joyeuse, Chalon, Savasse

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le dossier en enquête publique unique concerne les plans de gestion des rivières gérées par l'unité Isère du Service Développement Local et Environnement de Valence Romans Agglo (nommé Agglo) :

Les rivières gérées par l'unité Isère sont les suivantes :

- * **Rivières affluents rive droite de l'Isère** : Joyeuse, Chalon, Savasse et Béal Rochas,
- * **Rivières affluents rive gauche de l'Isère** : Bessey, Béaure, Charlieu et son affluent la Lotte.

La gestion des rivières s'est réorganisée récemment suite à la création de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo et à la prise de la compétence GEMAPI-Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. Le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement des Bassins du Chalon et de la Savasse créé en 1968 a été dissous le 31 décembre 2016 et la Communauté de Communes du Canton de Bourg de Péage a été intégrée à l'Agglo au 1er janvier 2014. La gestion des rivières concernées par ces structures a été entièrement reprise par l'Agglo.

Une équipe d'entretien assure l'entretien de la végétation des berges des cours d'eau. Cette équipe s'appuie au niveau réglementaire sur une Déclaration d'Intérêt Général, établie une première fois en 2006 puis renouvelée en 2011. L'Agglo a souhaité dans le cadre de la future Déclaration d'Intérêt général (DIG), mettre à jour le plan de gestion des boisements de berge et de compléter cette approche par des moyens concrets de gestion des dépôts sédimentaires (atterrissements) dans les cours d'eau (alluvions, atterrissement, engrèvement...).

L'enquête publique concerne les communes suivantes :

Rive Droite de l'Isère : ARTHEMONAY, CHATILLON –SAINT-JEAN, GENISSIEUX, GRANGES-LES-BEAUMONT, LE CHALON, MARGES, MONTMIRAIL, MOURS-SAINT-EUSEBE, PARNANS, PEYRINS, ROMANS-SUR-ISERE, SAINT BARDOUX, SAINT-BONNET-DE-VALCLERIEUX, SAINT-DONAT-SUR-HERBASSE, SAINT LATTIER (38), SAINT- LAURENT-D'ONAY, SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE, SAINT-PAUL-LES-ROMANS.

Rive Gauche de l'Isère : BEAUREGARD-BARET, BOURG-DE-PEAGE, CHATUZANGE-LE-GOUBET, EYMEUX, HOSTUN, MARCHES, ROCHEFORT-SAMSON

8 permanences ont été effectuées dans les 7 communes suivantes : ROMANS, SAINT LATTIER, ARTHMONAY, CHATILLON SAINT JEAN, SAINT MICHEL SUR SAVASSE, CHATZANGR LE GOUBET, HOSTUN

La publication officielle de l'enquête a été faite en deux publications, dans 4 journaux régionaux et

locaux, à savoir :

Première publication :

Le Dauphiné Libéré, édition de la Drôme, du jeudi 20.08.2020
Le Dauphiné Libéré, édition de l'Isère, du jeudi 20.08.2020
Le Peuple Libre, du jeudi 20.08.2020
Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné du vendredi 21 août 2020

Deuxième publication :

Le Dauphiné Libéré, édition de la Drôme, du jeudi 17.09.2020
Le Dauphiné Libéré, édition de l'Isère, du jeudi 17.09.2020
Le Peuple Libre, du jeudi 17.09.2020
Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné du vendredi 18.09.2020

D'autre part, l'arrêté Inter-préfectoral prescrivant l'enquête a été affiché sur les panneaux prévus à cet effet dans les 7 mairies où se tenaient des permanences. Les certificats d'affichage émis par les maires de ces communes attestant de la réalisation de cette formalité

De plus 33 affiches informant le public de la tenue de cette enquête au format A2 noir sur fond jaune, tels que définis par l'arrêté du 24 avril 2012, ont été installées par le pétitionnaire aux différents points objet de travaux. Cet affichage a fait l'objet d'un constat d'huissier de justice.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier était également consultable sur le site internet des services de l'Etat

L'enquête s'est déroulée durant 22 jours, du 14 septembre au 5 octobre 2020. Durant les 8 permanences tenues durant l'enquête prescrite par Arrêté Inter-préfectoral Drôme Isère:

36 observations ont été recueillies

24 personnes ont été reçues durant les huit permanences prévues dans l'Arrêté Inter-préfectoral prescrivant l'enquête

5 observations écrites ont été déposées sur les 7 registres d'enquête

24 observations orales ont été émises par ces personnes

23 Lettres, dont 4 émises par voie électronique, ont été jointes aux 7 registres d'enquête, au siège de l'enquête situé à ROMANS SUR ISERE

Parmi ces 36 observations 25 concernent le problème de la prévention des risques inondation de la JOYEUSE traversant les 4 communes ; MONTMIRAL, PARNANS, CHATILLON SAINT JEAN, et SAINT PAUL LES ROMANS. Toutes ces observations, émises en majorité par les membres de l'Association « Pour la Rivière Joyeuse » ont pour objet de contester les travaux prévus en vue de supprimer les risques d'inondation de la Joyeuse, travaux autorisés par le Préfet de la Drome et de l'Isère par un arrêté inter-préfectoral en date du 18 octobre 2019. La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de ces travaux est l'objet d'un recours déposé par cette Association devant le Tribunal Administratif de Grenoble, recours actuellement en instance.

Il convient de rappeler qu'avant déclaration d'utilité publique ces travaux ont fait l'objet d'une enquête publique (Commission d'enquête) qui a rendu un avis favorable à cette DUP ainsi qu'à l'enquête parcellaire conjointe. D'autre part il est nécessaire de signaler que la présente enquête n'a pas pour objet de traiter de ces travaux, (*actuellement légalement autorisés*) mais simplement de soumettre un projet de Plan de gestion sur 5 ans des boisements de berges de 7 rivières, dont la Joyeuse, en vue de maîtriser les crues par un entretien des boisements de berges permettant de limiter la formation d'embâcles pour ne pas aggraver en crue les érosions des berges ou les débordements. **Les travaux prévus dans ce Plan ne sont que des compléments aux travaux prévus par l'Arrêté du 18 octobre 2019.**

Pour ces raisons il ne m'appartenait pas de me prononcer sur le fond de ce problème ne se rapportant pas à la présente enquête et qui de plus fait l'objet d'une procédure devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Cependant j'ai rappelé dans le rapport quelques considérations

personnelles sur le problème des inondations, (Pages 33 et suivantes du rapport)

Seules 11 observations sur 36 concernent la présente enquête auxquelles j'ai répondu selon la règle. Ainsi :

APRES AVOIR :

- Visité le site
- Etudié les pièces du dossier d'enquête
- Conduit l'enquête conformément aux dispositions de l'arrêté Inter-Préfectoral
- Réalisé 8 permanences pendant les 22 jours d'enquête publique
- Répondu aux observations du public reçues durant l'enquête
- Transmis les observations du public au Président de la Communauté de Communes VALENCE ROMANS AGGLO
- Analysé les incidences du projet sur l'environnement

CONSTATÉ QUE :

- Le dossier est conforme aux décrets régissant les enquêtes publiques selon le code de l'environnement
- L'information et la publicité de l'enquête ont été réalisées conformément aux textes en vigueur.

En conclusion de cette enquête, en l'état actuel du dossier j'exprime ci-après les conclusions suivantes :

Conclusions relatives au Plan de gestion sur 5 ans des boisements de berges des rivières :

Joyeuse, Chalon, Savasse, Charlieu, Lotte, Béaure et Bessey,

Le Plan de gestion sur 5 ans des boisements de berges fait partie intégrante de la gestion du risque d'inondations. La maîtrise des crues est l'un des principaux enjeux du contrat de rivières Joyeuse-Chalon-Savasse. En effet, des montées des eaux subites et importantes peuvent se produire. Cela a notamment été le cas en 1968, en 1993 et en 2013, Ce régime hydrologique peut provoquer des dégâts importants sur les infrastructures et les lieux habités. Pour répondre à ces enjeux, des travaux importants de protection de l'agglomération romanaise contre les crues de la Savasse ont été entrepris ces dernières années. La Joyeuse fait également l'objet d'un projet de restauration physique et d'aménagement contre les crues. Ce Plan de 5 ans est le troisième qui est soumis à enquête publique.

Les actions prévues ne sont que des actions complémentaires aux travaux qui peuvent être entrepris pour éviter les dommages aux personnes et aux biens lors de crues centennales ou d'occurrences supérieures.

En conclusion de cette enquête, en l'état actuel du dossier il est possible de rappeler les actions principales développées dans le rapport

- Ces actions consistent essentiellement à entretenir les boisements permettant de limiter la formation d'embâcles pour ne pas aggraver en crue les érosions de berge ou les débordements par des mesures préventives d'éclaircies sélectives sur les boisements de berge.
- Cet entretien préventif est réalisé, de manière plus ou moins fréquente, afin d'éliminer les bois morts, ou les arbres affouillés ou dépérissant en amont ou dans les secteurs sensibles aux inondations.
- Ces actions ne dégradent pas les milieux, les travaux n'étant pas des aménagements mais un entretien doux des rivières.
- Ces actions participent à la préservation et à la restauration des ripisylves, qui assurent des fonctions naturelles essentielles pour les milieux aquatique et zones humides. Le milieu aquatique est très dépendant des ripisylves, qui stabilisent temporairement la forme du cours d'eau et qui lui fournissent litière végétale, abris aquatiques et ombrage. Les ripisylves remplissent également de nombreuses fonctions dans les paysages. Elles maintiennent les berges et créent un espace tampon. Elles freinent l'eau et sont propices à l'épandage des crues. Enfin, elles filtrent et épurent les eaux, notamment celles issues du lessivage des terres agricoles, souvent chargées en nitrates et pesticides.
- Ce Plan vise à réduire les risques d'inondation et d'érosion, en prenant en compte les événements hydrologiques les plus récurrents.
- Ce Plan prévoit l'élimination des déchets ou des matériaux exogènes déversés sur les berges et plus généralement tous travaux ponctuels pour permettre le libre écoulement des eaux
- Ce Plan prévoit des reboisements des berges par plantation ou d'opérations de génie végétal ne faisant pas l'objet d'une modification du profil en travers
- Ce Plan envisage des actions variées de lutte contre les espèces végétales invasives. Ces actions vont de l'information et la sensibilisation par le technicien de rivière des différents acteurs de terrain, à la surveillance du réseau hydrographique et si besoin une destruction précoce des plantes nouvellement installées par des arrachages ou des fauches intenses - selon les espèces - pour éviter leur progression

- Ce Plan prévoit en particulier l'élimination des renouées du Japon par purges des matériaux infestés et leur traitement par concassage-bâchage. Les travaux consisteront à éliminer ces massifs par l'extraction des parties vivaces de la plante afin de limiter ces impacts sur les cours d'eau
- Les bois coupés pourront être récupérés par les riverains. S'ils ne le sont pas, ils seront billonnés uniquement s'ils peuvent être sortis du lit. Sinon, ils seront laissés tels quels bien en retrait du cours d'eau afin de ne pas générer un embâcle en cas de crue. Si la situation est considérée dangereuse à l'aval, les bois seront broyés ou évacués par l'équipe rivière.
- L'accès aux chantiers, se fera par les voies publiques existantes ou privées. L'article L215-18 du code de l'environnement prévoit expressément que les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les ouvriers et engins pour la réalisation des travaux dans la limite d'une largeur de 6 mètres. Cet accès utilisera autant que possible les cheminements existants (chemin d'accès à la rivière, bande enherbée) et respectera les arbres, cultures ou constructions existantes, notamment les noyeraies.

En conséquence de quoi:

Après avoir analysé les avantages et les inconvénients du projet détaillés dans le rapport et résumés dans le présent document de synthèse j'exprime un

AVIS FAVORABLE

Au projet de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au titre L211-7 du Code de l'Environnement concernant le Plan de Gestion sur 5 ans des boisements de berges des rivières **Joyeuse, Chalon, Savasse, Charlieu, Lotte, Béaure et Bessey,**

assorti d'une remarque.

REMARQUE : Ce plan prévoit l'entretien du BESSEY par Valence Romans Agglo. Hors depuis peu ce cours d'eau a été déclassé par la Direction des Territoires de la Préfecture de la Drôme (DDT) ce qui pourrait conduire à un transfert de compétence vers l'ASA existante

Fait à PIERRELATTE le 20 octobre 2020

Le commissaire enquêteur



Maurice CARLÈS

Conclusions relatives au Plan de gestion sur 5 ans des dépôts sédimentaires des rivières

Joyeuse,Chalon,Savasse

Le Plan de gestion sur 5 ans des dépôts sédimentaires appelé également gestion des atterrissements, présenté en enquête publique il concerne les rivières affluents rive droite de l'Isère. Il est important de savoir que le phénomène d'atterrissement est naturel et indispensable au bon fonctionnement de la dynamique du cours d'eau. Un changement de la morphologie du lit (élargissement, rupture de pente, ou la présence d'obstacles au transport solide) crée des zones où la rivière dépose les matériaux qu'elle transporte, entraînant ainsi une remontée du niveau du lit.

L'objectif est de supprimer les dépôts excédentaires pour rétablir la capacité hydraulique. Lorsque les matériaux seront de granulométrie grossière, ils seront réinjectés dans le cours d'eau, généralement plus en amont, sur les secteurs présentant un fonctionnement morphodynamique déficitaire. L'intervention du maître d'ouvrage intègre également les travaux imprévus comme prévu par la loi. La loi précise que « le plan de gestion peut faire l'objet d'adaptations, en particulier pour prendre en compte des interventions ponctuelles non prévisibles rendues nécessaires à la suite d'une crue ou de tout autre événement majeur, et des interventions destinées à garantir la sécurité des engins nautiques non-motorisés... » Ces travaux (enlèvement d'embâcles, traitements complémentaires de portions de cours d'eau non prévues dans le plan initial, etc...) peuvent voir le jour sur des secteurs de rivières principales ou sur des portions d'affluents.

Lorsque le phénomène d'atterrissement est modéré, les conséquences sur le milieu sont faibles, alors qu'un processus rapide a des conséquences néfastes sur les écoulements et la biodiversité. La capacité d'écoulement des cours d'eau devient insuffisante du fait du rehaussement généralisé des fonds entraînant des débordements et des dysfonctionnements des ouvrages hydrauliques. L'intervention ne concerne que certains atterrissements et ne constitue pas une politique d'intervention systématique.

Concernant les avantages et les inconvénients du Plan résumés ci-après :

Les avantages :

- La fréquence des interventions sera fonction de l'hydrologie des cours d'eau. En effet, en cas de crue fréquente mobilisatrice de matériaux (hydrologie forte), les interventions seront probablement fréquentes. Alors qu'en situation d'hydrologie faible, les interventions ne seront pas nécessaires.
- Afin de limiter l'incidence des chantiers sur le milieu, la période d'intervention est prévue entre le 1er avril et le 31 octobre (hors période de reproduction des salmonidés). Les opérations se feront à l'étiage. On notera que le Chalon présente des assecs prolongés qui peuvent permettre des interventions en dehors de la période proposée ci-dessus.
- Le plan de gestion des dépôts sédimentaires prévoit la réinjection des matériaux graveleux extrait du lit des cours d'eau sur les tronçons déficitaires.
- Les points de réinjection des matériaux ont été définis en croisant l'analyse de l'étude géomorphologique GREN, la vision de terrain des techniciens de l'Agglo et du bureau d'étude HTV, de manière à retenir les sites les plus intéressants d'un point de vue géomorphologique et d'un point de vue de la facilité d'intervention.
- Concernant l'Aygala, affluent en rive droite de la Joyeuse souvent en assec, qui apporte ponctuellement mais de manière importante du sable vers la Joyeuse, il est envisagé de créer deux pièges à sable sur l'Aygala sur la commune de Châtillon St Jean. Ces ouvrages sont dimensionnés pour permettre un stockage important de sable.

- La suppression des atterrissements a pour objectif de restaurer la section hydraulique afin de protéger les enjeux concernés et permettront d'améliorer l'écoulement des eaux et joueront leur rôle dans la prévention des crues.
- Tous les sites Natura 2000 qui pourraient être affectés par les travaux de gestion des boisements de berge se trouvent hors zone d'influence des travaux car ils se trouvent à plus de 30 m. Par conséquent aucune incidence du projet n'est attendue sur les sites, leurs habitats et leurs espèces.

Les inconvénients :

- La mise en place du chantier et son exécution risquent de perturber le milieu naturel. La perturbation de la faune terrestre et aquatique reste néanmoins temporaire. Les chantiers en rivière sont susceptibles de perturber les milieux et d'affecter la qualité des eaux sous l'effet de la circulation d'engins, du stockage et de la manipulation de matériaux. Une des principales nuisances est due à la mise en suspension de particules fines (engendrant un colmatage des substrats et une augmentation de la turbidité) liée aux interventions projetées dans le lit mineur, aux déplacements et au travail des engins mais aussi aux lessivages des zones remaniées lors d'un événement pluvieux. En fonction des travaux entrepris, des mesures de précaution seront prises par le maître d'ouvrage.

En conséquence de quoi:

Après avoir analysé les avantages et les inconvénients du projet détaillés dans le rapport et résumés dans le présent document de synthèse j'exprime un

AVIS FAVORABLE

Au projet de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au titre L211-7 du Code de l'Environnement concernant le Plan de Gestion sur 5 ans des dépôts sédimentaires des rivières
Joyeuse, Chalon, Savasse

Fait à PIERRELATTE le 20 octobre 2020

Le commissaire enquêteur



Maurice CARLÈS